



SÉANCE ORDINAIRE
DU 2 MARS 2026

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi 2 mars 2026 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

- MAIRE :** Yvan Pettigrew
- CONSEILLERS (ÈRES) :** Guylaine Lavoie
François Potvin
Brenda Bélanger
Alexandre Côté
- ABSENTS :** Jonathan Rioux
Samuel Sirois

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Yvan Pettigrew, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale et Madame Sophie Sirois, directrice générale adjointe sont aussi présentes.

Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 18 Divers demeurent ouverts.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur
4. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local / Reddition de comptes 2025
5. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026
6. Lecture et adoption des comptes du mois payé et à payer
7. Dépôt du Rapport annuel sur l'Application de la charte de la Langue Française
8. Comité concernant le règlement #283 sur la démolition des bâtiments
9. Attestation / Formation Mesdames Guylaine Lavoie et Brenda Bélanger
10. Démission DGA
11. Contrat Ouvrier municipal
12. C.R.S.B.P. du Bas-St-Laurent / Cotisation annuelle
13. Demande de financement / Ensemble vocal Synergie



- 14. Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
- 15. Résolution d'appui dans le cadre du PAFIRSPA
- 16. Estimation rue des Champs - projet assainissement des eaux usées
- 17. Chemins d'hiver
- 18. Divers
 - Résolution pour affecter les intérêts au service de la dette à long terme
- 19. Période de questions
- 20. Levée de l'assemblée

2026-03-44

3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, Monsieur Serge Desjardins de la Firme Mallette présente et fait la lecture du rapport financier de la municipalité de Saint-Éloi pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

ÉTAT DES RECETTES :	1 376 540
ÉTAT DES DÉPENSES :	1 463 306
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE :	(86 766)
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCT. APRÈS CONCILIATION :	66 319
EXCÉDENT FONCT. NON AFFECTÉ AU 1 ^{er} JANVIER 2025:	467 628
EXCÉDENT FONCT. NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025:	496 210

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi accepte le rapport financier tel que présenté par la firme Mallette. Monsieur Desjardins quitte la rencontre.

2026-03-45

4. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL / REDDITION DE COMPTES 2025

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 200 525\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 en été comme en hiver ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

Attendu que la présente résolution identifie les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi a investi \$124 717 en dépenses autres que pour l'entretien de la chaussée en hiver et \$325 544 en dépenses relatives à l'entretien de la chaussée en hiver pour un total de \$450 261 ;

Attendu que notre vérificateur externe soit Mallette S.E.N.C.R.L de Trois-Pistoles a présenté les dépenses dans son rapport financier ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Guylaine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes 1 et 2 en été comme en hiver ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.



2026-03-46

5. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil.

.....

CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT

Je soussigné certifie par les présentes qu’il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à Saint-Éloi ce 2 mars 2026.

Annie Roussel, Directrice générale/greffière trésorière

Adopté à l’unanimité

.....

2026-03-47

6. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé par Madame la conseillère Brenda Bélanger et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 03-2026 des comptes payés soit accepté au montant de \$11 222.38 et que le bordereau numéro 03-2026 des comptes à payer soit accepté au montant de \$78 003.47 par notre conseil et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

.....

7. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L’APPLICATION DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

La Directrice générale dépose le rapport annuel sur l’application de la charte de la langue française.

En vertu de l’article 20.1 de la Charte de la langue française et de l’article 11 du Règlement sur la langue de l’administration, la municipalité de Saint-Éloi est tenue de publier l’information suivante sur son site Internet:

- 1. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d’une autre langue que le français est exigé (nécessaire) : 0
- 2. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d’une autre langue que le français est souhaitable (un atout) : 0
- 3. Effectif total de l’organisme municipal à la date de fin d’année financière : 2

.....

2026-03-48

8. COMITÉ CONCERNANT LE RÈGLEMENT #283 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d’immeubles ;

CONSIDÉRANT l’article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal ;



CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas s’attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Guylaine Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d’immeubles portant le #283*. Ce Comité a pour fonction d’analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d’immeubles* et d’exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants : Messieurs les conseillers Jonathan Rioux, Alexandre Côté et Samuel Sirois, comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d’une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal.

DE NOMMER Monsieur François Potvin membre substitut pour remplacer l’un des trois membres lorsque celui-ci ne peut assister à une séance du comité.

DE DÉSIGNER l’inspecteur en bâtiment et en environnement étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d’immeubles portant le #283*, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et la Directrice générale d’agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

.....

9. ATTESTATION / FORMATION

La Directrice générale informe les membres du conseil que Mesdames les conseillères Guylaine Lavoie et Brenda Bélanger ont suivi les formations obligatoires «1-Éthique et déontologie en matière municipale (nouveau élu) 2-Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d’élu » donné par la FQM en janvier 2026. Comme preuve à l’appui, une copie de ses attestations a été remis à la Directrice générale. La Directrice générale informe les élus que selon la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale art.15 : « *Tous les élus municipaux dans les 30 jours de sa participation à la formation obligatoire en éthique, doit déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil.* »

.....

10. DÉMISSION DGA

ATTENDU QUE Madame Sophie Sirois a remis sa démission au poste de DGA de la municipalité de Saint-Éloi ;

ATTENDU QU’elle quittera ses fonctions le 12 mars 2026 tel que stipule son contrat, elle respecte ses 2 semaines de préavis ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur François Potvin et résolu à l’unanimité des conseillers présents de prendre acte de la démission de Madame Sophie Sirois et d’autoriser la directrice générale Madame Annie Roussel à publier une offre d’emploi pour un poste d’adjoint(e) de soutien au greffe et à l’accueil.

.....

2026-03-49



2026-03-50

11. CONTRAT OUVRIER MUNICIPAL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi engage Monsieur Éric Boisvert en tant qu’ouvrier municipal pour la municipalité de Saint-Éloi, qu’un contrat de travail définissant les conditions d’embauche, les tâches, les fonctions ainsi que de la formation soit préparé prochainement et que Monsieur le maire Yvan Pettigrew et Madame Annie Roussel Directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité de Saint-Éloi.

.....

2026-03-51

12. C.R.S.B.P. DU BAS-ST-LAURENT / COTISATION ANNUELLE

Il est proposé par Madame la conseillère Brenda Bélanger et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi paye la cotisation annuelle et la licence symphony 2026-2027 (1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027) au montant de \$2259.57 incluant les taxes au Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent.

.....

2026-03-52

13. DEMANDE DE FINANCEMENT- ENSEMBLE VOCAL SYNERGIE

Il est proposé par Madame la conseillère Guylaine Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi verse un montant de 50.00\$ à l’Ensemble Vocal Synergie comme partenaire Bronze pour les concerts printaniers.

.....

2026-03-53

14. DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

Attendu que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d’épaisseur ;

Attendu que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible ;

Attendu que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s’apparente davantage à une reconstruction complète d’une route de gravier qu’à un rechargement granulaire traditionnel ;

Attendu qu’aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère — notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 — prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm).

Attendu que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l’entretien des chemins ruraux ;

Attendu que l’application d’une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d’altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;



- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté ;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité ;

Attendu que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

Attendu que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- la FQM ;
- l'UMQ ;
- toutes les municipalités du Québec ;
- le député provincial de la circonscription de Rivière-du-Loup – Témiscouata – Les Basques ;
- le député fédéral de la circonscription Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques ;
- la MRC des Basques.

.....

15. RÉSOLUTION D'APPUIE DANS LE CADRE DU PAFIRSPA

2026-03-54

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Éloi appuie le projet de la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi pour l'aménagement d'un terrain multisports afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE le conseil municipal de Saint-Éloi s'engage à conclure une entente de service avec le la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi pour l'aménagement d'un terrain multisports afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

.....



16. ESTIMATION RUE DES CHAMPS – PROJET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à un projet d’assainissement des eaux usées sur la rue des Champs ;

ATTENDU QU’il est nécessaire d’obtenir une estimation sommaire des coûts afin d’évaluer l’ampleur financière du projet et de planifier les démarches subséquentes ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire mandater une firme spécialisée en ingénierie pour réaliser cette estimation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alexandre Côté et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal mandate la FQM, département de l’ingénierie, afin de procéder à l’estimation préliminaire des coûts relatifs au projet d’assainissement des eaux usées de la rue des Champs ;

QUE cette estimation inclue notamment les travaux de conception, d’excavation, d’installation des conduites, de raccordement, de réfection de la chaussée en gravier ainsi que tous les frais professionnels et contingences applicables ;

QUE les honoraires professionnels soient imputés au poste budgétaire prévu à cet effet ;

ET QUE la Directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

.....

Monsieur le conseiller Alexandre Côté se retire des discussions concernant le prochain point à l’ordre du jour qui est : Les chemins d’hiver. Étant donné qu’il travaille pour l’entrepreneur des chemins d’hiver, il a apparence de conflit d’intérêt.

.....

17. CHEMIN D’HIVER

Les membres du conseil discutent de l’entretien des chemins d’hiver, rien à signaler pour le moment.

.....

Monsieur le conseiller Alexandre Côté reprend les discussions.

.....

18. DIVERS

- **RÉSOLUTION POUR AFFECTER LES INTÉRÊTS AU SERVICE DE LA DETTE À LONG TERME**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d’intérêts accumulés pour les exercices financiers 2024 et 2025 ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’affecter ces sommes au service de la dette à long terme afin d’en assurer le remboursement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Potvin et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

2026-03-56



2026-03-57

QUE le conseil municipal autorise l’affectation d’un montant de **11 088,34\$**, provenant des intérêts des exercices financiers 2024 et 2025, au service de la dette à long terme ;

.....

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question a été posé afin de connaître la situation et l’analyse sur le chemin des Trois-Roches, le maire informe que le dossier suit son cours.

.....

20. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Brenda Bélanger et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 21h07.

.....

Yvan Pettigrew, maire
Yvan Pettigrew, maire

Annie Roussel, directrice générale
Annie Roussel, directrice générale

Je, Yvan Pettigrew, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.